

Séance du 14 avril 2022

Président de début de séance : Cédric LINDECKER
Secrétaire : Jean BOSIA

Convocation : 8 avril 2022
Affichage : 22 avril 2022

Tous les conseillers sont présents sauf M. Albert DUCOULOUX qui donne pouvoir à Mme Lucie LONGO. Mme Chantal PIREDDU arrive à 20h38.

Le conseil municipal débute à 20h30 avec la lecture du compte-rendu du 31 mars 2022 approuvé à l'unanimité (10/10)

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la modification du vote des taxes locales pour : 10/10

Délibérations

1/ Budgets primitifs 2022

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2021 dressés par le comptable public du SGC de Besançon pour les comptabilités des budgets Commune et Lotissement le Vernois II.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2/ création du nouveau site internet de la commune

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2021 des budgets Commune et Lotissement.

Mme Corinne TALTAVULL responsable de la commission des finances locales, propose aux membres de délibérer hors la présence du Maire. Après étude, les conseillers votent les comptes administratifs des budgets Commune et Lotissement, et constatent qu'ils sont en conformité avec les comptes de gestion 2021 dressés par le comptable public du SGC de Besançon.

Résultats de l'exercice :

Budget Commune (principal) :

Fonctionnement : déficit de	20 557.46 €
Investissement : excédent de	32 836.97 €

Budget Lotissement :

Fonctionnement : excédent de	29 190.39 €
Investissement : excédent de	16 078.12 €

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3/ mise en place d'un arrêté municipal contre les nuisances

Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un arrêté permettant un mieux vivre pour les habitants :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

L'arrêté permettra également de lutter plus efficacement contre le brûlage des déchets verts et ménagers.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4/ taxes locales 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taxes locales 2022 comme suit :

Taxes foncières sur le bâti : 33.20 %

Taxes foncières sur le non bâti : 14.94 %

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 31/03/2022

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Fin de la séance à 21h50

Vu pour être affiché le 22 avril 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire,
Cédric LINDECKER